

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, February 27, 2024

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9 a.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

Senator Brian Francis (Chair) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples. I will now ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their name and province or territory.

Senator Arnot: Good morning. I am Senator David Arnot from Saskatchewan. I live in Treaty 6 territory.

Senator McNair: Good morning. I'm John McNair from New Brunswick.

Senator Hartling: Nancy Hartling from New Brunswick, Mi'kma'ki.

Senator Coyle: Mary Coyle, Antigonish, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

The Chair: Thank you.

Before I proceed, I want to note that the content of this meeting relates to Indian residential schools, which some may find distressing. There is support available for anyone requiring assistance at all times, free of charge, via the National Indian Residential School Crisis Line at 1-866-925-4419; and the Hope for Wellness Helpline at 1-855-242-3310, or at www.hopeforwellness.ca.

Now I want to give you some background about today. You may recall that last March, the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples heard from the National Centre for Truth and Reconciliation and the Office of the Independent Special Interlocutor for Missing Children and Unmarked Graves and Burial Sites associated with Indian Residential Schools regarding their respective work. Based on that testimony, on July 19, the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 27 février 2024

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 heures (HE), avec vidéoconférence, afin d'étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

Le sénateur Brian Francis (président) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord reconnaître que nous sommes réunis sur le territoire ancestral et traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe, où vivent maintenant bon nombre de Premières Nations, de Métis et d'Inuits de l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis, d'Epekwitk, que l'on connaît aussi sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard, et je suis président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. J'aimerais maintenant demander aux sénateurs ici présents de se présenter en indiquant leur nom et leur province ou territoire.

Le sénateur Arnot : Bonjour. Je suis le sénateur Arnot, de la Saskatchewan. J'habite sur le territoire du Traité n° 6.

Le sénateur McNair : Bonjour. Je suis le sénateur John McNair, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Hartling : Nancy Hartling, du Nouveau-Brunswick, au Mi'kma'ki.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, au Mi'kma'ki.

Le président : Je vous remercie.

Avant de poursuivre, je tiens à souligner que la présente réunion porte sur les pensionnats indiens, un sujet que certains peuvent trouver pénible. Du soutien est accessible en tout temps et gratuitement. Toute personne qui en a besoin peut téléphoner à la ligne d'écoute téléphonique de Résolution des questions de pensionnats indiens, au 1-866-925-4419, ou à la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être, au 1-855-242-3310, ou encore clavarder à l'adresse www.espoirpourlemeilleure.ca.

Je vais maintenant vous donner des renseignements au sujet de la réunion d'aujourd'hui. Vous vous rappellerez peut-être qu'en mars dernier, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a entendu les témoignages du Centre national pour la vérité et la réconciliation et du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens au

Standing Senate Committee on Indigenous Peoples issued an interim report entitled *Honouring the Children Who Never Came Home: Truth, Education and Reconciliation*. One of the recommendations made in that interim report included a commitment to hold a public hearing with governments, church entities and others who continue to withhold records about residential schools and associated sites.

During today's meeting, we will continue to hear from witnesses on this topic. I would now like to introduce our witnesses. From the Office of the Information Commissioner of Canada, we welcome Caroline Maynard, Information Commissioner of Canada; and from the Office of the Privacy Commissioner of Canada, we welcome Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada. *Wela'lin*. Thank you both for joining us today.

Witnesses will provide opening remarks of approximately five minutes each, which will be followed by a question-and-answer session with the senators.

I will now invite Ms. Maynard to give her opening remarks.

[*Translation*]

Caroline Maynard, Information Commissioner of Canada, Office of the Information Commissioner of Canada: Thank you for inviting me to this committee today.

I would first like to acknowledge that we are gathered today on the unceded, unsurrendered traditional territory of the Anishinabe Algonquin people, whose presence here reaches back to time immemorial.

Since this is my first appearance before your committee, I will give you an overview of the access to information system and explain my mandate as Canada's Information Commissioner. To understand my mandate, it is important to recognize that I am an independent agent of Parliament whose role is defined under the Access to Information Act.

[*English*]

Part 1 of the act provides a right of access to information in accordance with the following principles: Government information should be made available to the public; the necessary exceptions to the right of access should be limited and specific; and decisions on the disclosure of government information should be reviewed independently of government.

sujet de leur travail respectif. À la lumière de ces témoignages reçus le 19 juillet, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a publié un rapport provisoire intitulé *Honorer les enfants qui ne sont jamais rentrés auprès des leurs : vérité, éducation et réconciliation*. Ce rapport recommandait notamment la tenue d'audiences publiques avec les gouvernements, les organisations religieuses et les autres entités n'ayant toujours pas divulgué des documents concernant les pensionnats et les sites qui y sont associés.

Au cours de la réunion d'aujourd'hui, nous allons continuer d'entendre des témoins sur ce sujet. J'aimerais maintenant présenter les témoins. Nous accueillons Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada au Commissariat à l'information du Canada, et Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. *Wela'lin*. Je vous remercie tous les deux de vous joindre à nous aujourd'hui.

Chaque témoin fera une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, puis on passera à une période de questions et de réponses avec les sénateurs.

J'invite maintenant Me Maynard à faire sa déclaration préliminaire.

[*Français*]

Me Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, Commissariat à l'information du Canada : Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui.

Je tiens d'abord à souligner que nous sommes rassemblés aujourd'hui sur le territoire traditionnel non cédé et non abandonné du peuple algonquin anishinabe, présent ici depuis des temps immémoriaux.

Comme il s'agit de ma première comparution devant votre comité, permettez-moi de vous donner un aperçu du système d'accès à l'information et de vous expliquer mon mandat en tant que commissaire à l'information du Canada. Afin de bien comprendre mon mandat, il faut savoir que je suis une agente indépendante du Parlement dont le rôle est défini par la Loi sur l'accès à l'information.

[*Traduction*]

La partie 1 de la loi prévoit un droit d'accès à l'information en conformité avec les principes suivants : l'information du gouvernement devrait être mise à la disposition du public; les exceptions indispensables à ce droit devraient être limitées et précises; les décisions concernant la divulgation de l'information du gouvernement devraient être examinées indépendamment du gouvernement.

Part 2 of the act sets out requirements for proactive publication of information. As Information Commissioner, I have no role under Part 2 of the act.

The Treasury Board of Canada Secretariat holds the overall responsibility of administering the act. That involves providing guidance and tools to the government institutions.

Access to information requests can be made for any records under the control of a government institution. About 260 institutions are subject to the act, including Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada, the Department of Justice, Library and Archives Canada and others who may have come up in the course of the testimony before your committee.

[*Translation*]

Each institution is responsible for responding to the access to information requests it receives. My role as Information Commissioner is to investigate complaints relating to those access requests, including on requests regarding records related to residential schools that are subject to the act. Typically, complaints are submitted to my office when requesters are not satisfied with the amount of time that it is taking for an institution to respond, or if they believe that they have not received all of the information to which they are entitled.

[*English*]

I understand that your committee is considering records related to residential schools that have not yet been transferred to the National Centre for Truth and Reconciliation. It is important to note that I am not involved in that transfer process, nor do I oversee it, as it is not within my jurisdiction. In addition, the courts have determined that certain records related to residential schools are not under the control of the federal government for the purposes of the act. This means they cannot be requested under the Access to Information Act, and my office does not have the authority to access those records.

[*Translation*]

Prior to amendments to the act in 2019, my powers were limited to making recommendations to institutions in respect of well-founded complaints. Once the amendments came into force, I was granted order-making powers.

[*English*]

At the conclusion of an investigation, I have the power to issue any order against an institution, including the disclosure of information to requesters. My orders are legally binding. When

La partie 2 de la loi établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information. En tant que commissaire à l'information, je n'ai aucun rôle à jouer en vertu de la partie 2 de la loi.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est le principal responsable de l'administration de la loi. Cela consiste notamment à fournir des conseils et des outils aux institutions gouvernementales.

Une demande d'accès à l'information peut être présentée pour tous les documents relevant d'une institution fédérale. Environ 260 institutions sont assujetties à la loi, y compris Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, le ministère de la Justice, Bibliothèque et Archives Canada et d'autres institutions qui ont peut-être été mentionnées lors des témoignages devant votre comité.

[*Français*]

Les institutions sont tenues de répondre aux demandes d'accès qu'elles reçoivent. Mon rôle, en tant que commissaire à l'information, est d'enquêter sur les plaintes relatives à ces demandes d'accès, y compris les plaintes concernant des documents relatifs aux pensionnats qui sont assujettis à la loi. Normalement, le Commissariat à l'information est saisi d'une plainte lorsque la personne qui a fait une demande d'accès n'est pas satisfaite du délai de réponse de l'institution ou lorsqu'elle estime ne pas avoir reçu tous les renseignements auxquels elle a droit.

[*Traduction*]

Je crois comprendre que l'étude de votre comité a trait aux documents sur les pensionnats qui n'ont pas encore été transférés au Centre national pour la vérité et la réconciliation. Il est important de souligner que je n'ai pas de rôle à jouer dans ce processus de transfert, et je ne le supervise pas non plus, puisque je n'ai pas compétence à cet égard. De plus, les tribunaux ont déterminé que certains documents concernant les pensionnats ne relèvent pas du gouvernement fédéral aux fins de la loi. Par conséquent, ils ne peuvent pas être demandés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, et mon commissariat n'a pas le pouvoir d'accéder à ces documents.

[*Français*]

Avant les modifications apportées à la loi en 2019, mes pouvoirs se limitaient à formuler des recommandations aux institutions concernant les plaintes fondées. Depuis que les modifications sont entrées en vigueur, j'ai le pouvoir de rendre des ordonnances.

[*Traduction*]

Au terme d'une enquête, j'ai le pouvoir de délivrer une ordonnance à l'égard d'une institution, y compris pour qu'elle communique de l'information aux demandeurs. Mes

they receive an order, institutions must implement it, unless they apply to the Federal Court for a review.

Complaints are investigated in private, and the act limits the disclosure of information about investigations. However, at the conclusion of my investigations, I may publish final reports, particularly when I deem them to be of value in providing guidance to institutions, requesters or the public. For example, I may publish final reports that clarify the application of a provision of the act, touch upon recent court decisions or developments in access law or when investigations result in an order.

As an agent of Parliament, I also report annually to Parliament on my activities, and I can issue special reports to Parliament with respect to important issues that fall within my jurisdiction.

Ultimately, my mandate is to maximize compliance with the Access to Information Act, using the full range of tools and powers at my disposal.

I am happy to answer any questions that you may have. Thank you.

The Chair: Thank you for that, Ms. Maynard. I will now invite Mr. Dufresne to give his opening remarks.

[Translation]

Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Thank you, Mr. Chair and members of the committee, for this invitation to appear as part of your examination of the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples.

I would like to acknowledge that the land on which we are gathered today is part of the traditional unceded territory of the Algonquin Anishinabe people.

Let me begin by discussing my role. The Office of the Privacy Commissioner of Canada is mandated to oversee compliance with both the Privacy Act, which applies to federal institutions, and the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, Canada's federal private-sector privacy law.

ordonnances ont force obligatoire. Quand elles reçoivent une ordonnance, les institutions doivent s'y conformer, à moins de demander une révision à la Cour fédérale.

Les plaintes font l'objet d'une enquête privée, et la loi prévoit des limites à la divulgation d'information sur les enquêtes. Toutefois, au terme de mes enquêtes, je peux publier des rapports finaux, notamment lorsque je juge qu'ils peuvent contribuer à orienter les institutions, les demandeurs ou le public. Par exemple, je peux publier des rapports finaux qui précisent les modalités d'application d'une disposition de la loi, qui rendent compte de décisions récentes des tribunaux ou de changements concernant les dispositions législatives sur l'accès à l'information, ou qui indiquent dans quelles circonstances les enquêtes donnent lieu à une ordonnance.

En tant que mandataire du Parlement, je présente également un rapport annuel au Parlement sur mes activités, et je peux présenter au Parlement des rapports spéciaux sur des questions importantes qui relèvent de ma compétence.

Au bout du compte, mon mandat est de veiller le plus possible au respect de la Loi sur l'accès à l'information en utilisant la gamme complète des outils et des pouvoirs à ma disposition.

Je serai ravie de répondre à toutes vos questions. Merci.

Le président : Merci, maître Maynard. J'invite maintenant Me Dufresne à faire sa déclaration préliminaire.

[Français]

Me Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître dans le cadre de votre étude sur les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Avant de commencer, je tiens à prendre un moment pour reconnaître que les terres sur lesquelles nous sommes réunis aujourd'hui font partie du territoire traditionnel non cédé de la nation algonquine anishinabe.

Permettez-moi d'abord de vous parler de mon rôle. Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a le mandat de veiller au respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels, qui s'applique aux institutions fédérales, et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, qui est la loi fédérale sur la protection des renseignements personnels qui s'applique au secteur privé au Canada.

[English]

The Privacy Act sets out the circumstances under which personal information may be disclosed and to whom. In general, federal institutions may only disclose personal information with the consent of the individual. However, section 8(2) of the Privacy Act specifies how federal public bodies can disclose personal information without the consent of the person to whom the information relates.

Several provisions are potentially relevant to the disclosure of personal information relating to Indigenous peoples, including section 8(2)(k) which authorizes federal public bodies to disclose personal information for specific purposes to entities, including Aboriginal governments, associations of Aboriginal people or Indian bands for the purpose of researching or validating Indigenous claims, disputes or grievances. Section 8(2)(f) allows a government institution to disclose personal information to specific types of entities for the purpose of administering or enforcing a law or carrying out a lawful investigation as long as there is an agreement or arrangement in place. The governing entities of several First Nations are identified as potential recipients under that provision.

Other provisions are broader in nature, such as section 8(2)(j) which allows for disclosure to any person or body for research or statistical purposes in certain circumstances, and section 8(2)(m) which allows for disclosure for any purpose where — in the opinion of the head of the institution — the public interest in the disclosure clearly outweighs any invasion of privacy that could result, or where the disclosure would clearly benefit the individual to whom the information relates. The Privacy Act also allows for the disclosure of the personal information of an individual who has been dead for more than 20 years.

[Translation]

In relation to residential school records, I will note that in January 2022, my office received a notification of an 8(2)(m) disclosure that was to be made by Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada (CIRNAC) to the National Centre for Truth and Reconciliation (NCTR). In that case, my office was satisfied that the department had carefully weighed the factors and that their justification analysis was comprehensive and thorough.

I will conclude with a few remarks on the need to modernize our privacy laws.

[Traduction]

La Loi sur la protection des renseignements personnels précise dans quelles circonstances les renseignements personnels peuvent être divulgués et à qui ils peuvent être communiqués. En général, les institutions fédérales ne peuvent divulguer des renseignements personnels qu'avec le consentement de la personne concernée. Toutefois, le paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels précise dans quelles circonstances les organismes publics fédéraux peuvent communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée par ces renseignements.

Plusieurs dispositions sont potentiellement pertinentes en ce qui a trait à la communication de renseignements personnels concernant les peuples autochtones, y compris l'alinéa 8(2)k), qui autorise les organismes publics fédéraux à communiquer des renseignements personnels à des fins précises à des entités, y compris les gouvernements autochtones, les associations autochtones ou les bandes indiennes, en vue de l'établissement des droits des peuples autochtones ou du règlement de leurs griefs. L'alinéa 8(2)f) permet à une institution fédérale de communiquer des renseignements personnels à certains types d'entités en vue de l'application des lois ou pour la tenue d'enquêtes licites, à condition que des accords ou des ententes aient été conclus à cet égard. Cette disposition désigne plusieurs entités gouvernementales des Premières Nations qui peuvent recevoir ces renseignements.

D'autres dispositions sont de nature plus large, comme l'alinéa 8(2)j), qui autorise la communication à toute personne ou à tout organisme, pour des travaux de recherche ou de statistique, dans certains cas, ainsi que l'alinéa 8(2)m), qui autorise la communication à toute autre fin dans les cas où, de l'avis du responsable de l'institution, des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée ou l'individu concerné en tirerait un avantage certain. La Loi sur la protection des renseignements personnels autorise aussi la communication des renseignements personnels d'un individu décédé depuis plus de 20 ans.

[Français]

En ce qui concerne les documents sur les pensionnats, je tiens à préciser qu'en janvier 2022, le commissariat a reçu un avis indiquant qu'une communication au titre de l'alinéa 8(2)m) devait être faite par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR). Dans ce cas, le commissariat était convaincu que le ministère avait soigneusement soupesé les facteurs et que l'analyse de la justification que celui-ci avait faite était complète et rigoureuse.

Je vais maintenant conclure en vous faisant part de quelques observations sur la nécessité de moderniser nos lois en matière de protection des renseignements personnels.

[English]

Recognizing the uniqueness of Indigenous interests in relation to personal information, the federal Department of Justice has been engaging with governments and organizations representing the distinct perspectives of First Nations, Inuit and Métis in the context of modernizing the Privacy Act. Among feedback received, in its recent *Privacy Act Modernization: Report on 2022 Engagement with Indigenous Partners*, the Department of Justice outlined that Indigenous partners have emphasized that disclosure provisions and associated definitions in the Privacy Act should be expanded, and that the act should acknowledge the diversity of Indigenous governments in Canada and the various legal regimes under which they operate.

Indigenous partners have also highlighted the need for Indigenous sovereignty over their data. This would require Indigenous peoples to be directly involved in the decision-making process related to how their information is used and disclosed.

I am encouraged by the engagement that the department has had with Indigenous peoples, and I fully support their commitment to further engagement on potential changes to the Privacy Act. Issues affecting Indigenous peoples will need to be carefully considered when the federal government moves forward with much-needed modernization of public sector privacy legislation. With that, I would be pleased to answer your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Dufresne. We will now open the floor to questions from senators. I will start by asking the first question, and then I will go to the deputy chair for a question after that.

This question is for Ms. Maynard. In the Treasury Board's *Access to Information Review Report to Parliament*, it documented significant problems that Indigenous peoples have in obtaining information from departments under the Access to Information Act. Could you please describe the challenges that Indigenous peoples may face with respect to obtaining information, particularly related to a family member who has a missing relative, and what recommendations would you have to improve access to federal records for Indigenous peoples?

Ms. Maynard: Thank you for the question. The review of the government has a specific chapter on consultations that they have had with Indigenous organizations and people. I highly recommend that you read the report, but the challenges that are

[Traduction]

Faisant ressortir le caractère unique des intérêts des Autochtones en ce qui a trait aux renseignements personnels, le ministère de la Justice fédéral a établi un dialogue avec les gouvernements et les organisations pouvant présenter les perspectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis sur la modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans son rapport intitulé *Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels : Rapport sur la mobilisation de 2022 avec les partenaires autochtones* publié récemment, qui fait état des observations formulées, le ministère de la Justice souligne que les partenaires autochtones ont fait valoir que les dispositions de communication et les définitions connexes dans la Loi sur la protection des renseignements personnels devraient être élargies. Selon eux, la loi devrait tenir compte de la diversité des gouvernements autochtones au Canada et des différents régimes juridiques dans lesquels ils s'inscrivent.

Les partenaires autochtones ont aussi fait valoir la nécessité d'assurer la souveraineté des Autochtones sur leurs données. Cela exigerait que les peuples autochtones prennent directement part au processus de décision concernant l'utilisation et la communication de leurs renseignements.

Je trouve encourageantes les activités de mobilisation que le ministère a menées jusqu'à présent auprès des peuples autochtones. Par ailleurs, j'appuie pleinement l'engagement du ministère à poursuivre la mobilisation en ce qui concerne d'éventuelles modifications à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les questions qui touchent les peuples autochtones devront être examinées de près lorsque le gouvernement fédéral procédera à la modernisation tant attendue de la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Dufresne. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Je commencerai par poser la première question, puis je demanderai au vice-président de poser une question.

Cette question s'adresse à Mme Maynard. Dans le document du Conseil du Trésor intitulé *Examen de l'accès à l'information Rapport au Parlement*, il est fait état des problèmes majeurs que rencontrent les Autochtones pour obtenir des renseignements auprès des ministères en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. Pourriez-vous décrire les difficultés auxquelles les Autochtones peuvent être confrontés pour obtenir des renseignements, en particulier dans le cas d'un membre de la famille dont un parent a disparu, et quelles sont vos recommandations pour améliorer l'accès des Autochtones aux dossiers fédéraux?

Mme Maynard : Merci de votre question. L'examen du gouvernement comporte un chapitre distinct sur les consultations qu'il a menées auprès d'organisations et de peuples autochtones. Je vous recommande vivement de lire le rapport, mais les

being identified are not, unfortunately, only by Indigenous people. There are delays in receiving requests for information, difficulty communicating with the Access to Information and Privacy, or ATIP, units and inconsistency in applications and exemptions — the difficulty here is that the information that they are requesting is very sensitive in nature and needed in a timely manner, and our access to information system is now struggling to respond to the demand.

What I would recommend is informal disclosure of information — a system by which Indigenous people could access information about their family, their own information or any information that they need in order to pursue the reconciliation process. Right now, as I said, the access to information system is so overwhelmed with access requests. ATIP units are not resourced appropriately, so we need to find a different way — outside of the access system — for that information to be provided.

Senator Arnot: Thank you, witnesses. This committee has heard a number of issues surrounding access to information difficulties: partial records, poor record-keeping and gaps in the system. We have heard difficulties about language barriers and technological barriers. Several witnesses have told us that data is slow, labour-intensive and expensive to process. We have heard from Indigenous witnesses about a sea of frustration in dealing with these barriers.

We have identified a number of systemic barriers to the privacy legislation. You're experts in this field. You have insight into each of these barriers. With your significant expertise, I'm wondering what you can tell us about the systemic solutions.

I'm going to be specific here and drill down, particularly for Mr. Dufresne, but it's also for both witnesses. When the committee does its final report, what fundamental process changes, fundamental legislative changes or fundamental investments would remove the systemic barriers, and put information into the hands of residential school survivors and their families? How do you reduce or eliminate these barriers? They've been well identified.

You've already given some suggestions. I don't expect you to answer the question in full today, but I would really like to hear your expertise, because I know that both of your organizations have done a lot of consulting with Indigenous people to create a transparent and accessible process. I think that if we have your ideas about the legislative changes that need to be made, as well as the process changes that need to be made and the investments that could be made to accelerate a solution, it would be very helpful. Thank you.

difficultés qu'on y trouve ne concernent malheureusement pas uniquement les Autochtones. Il y a des retards dans la réception des demandes de renseignements, des difficultés de communication avec les unités d'accès à l'information et protection des renseignements personnels, ou AIPRP, et des incohérences dans les demandes et les exemptions. Le problème, c'est que les renseignements demandés sont de nature très sensible, qu'ils sont requis rapidement et que notre système d'accès à l'information a maintenant du mal à répondre à la demande.

Ce que je recommanderais, c'est la divulgation informelle des renseignements, c'est-à-dire un système par lequel les Autochtones pourraient accéder à des renseignements sur leur famille, à leurs renseignements personnels ou à toute autre information dont ils ont besoin pour poursuivre le processus de réconciliation. À l'heure actuelle, comme je l'ai dit, le système d'accès à l'information est submergé de demandes d'accès. Les unités d'AIPRP ne disposent pas de ressources suffisantes. Il faut donc trouver un autre moyen — hormis le système d'accès à l'information — pour que ces renseignements soient fournis.

Le sénateur Arnot : Je remercie les témoins. Ce comité a entendu un certain nombre de préoccupations concernant les difficultés d'accès à l'information : dossiers partiels, mauvaise tenue des dossiers et lacunes dans le système. On nous a parlé de difficultés liées aux barrières linguistiques et technologiques. Plusieurs témoins nous ont dit que le traitement des données est lent, laborieux et coûteux. Des témoins autochtones nous ont fait part d'un sentiment de frustration face à ces obstacles.

On a défini un certain nombre d'obstacles systémiques à la législation sur la protection de la vie privée. Vous êtes des experts dans ce domaine. Vous comprenez chacun de ces obstacles. Compte tenu de votre grande expertise, je me demande ce que vous pouvez nous dire sur les solutions systémiques.

Je vais préciser mon propos, en particulier pour M. Dufresne, quoique je m'adresse aux deux témoins. Lorsque le comité présentera son rapport final, quels changements fondamentaux du processus, quels changements législatifs fondamentaux ou quels investissements fondamentaux permettraient d'éliminer les obstacles systémiques pour fournir l'information aux survivants des pensionnats et à leur famille? Comment réduire ou éliminer ces obstacles? On les a bien cernés.

Vous avez déjà fait quelques suggestions. Je ne m'attends pas à ce que vous répondiez à la question en entier aujourd'hui, mais j'aimerais vraiment connaître votre expertise, car je sais que vos deux organisations ont beaucoup consulté les Autochtones afin de créer un processus transparent et accessible. Je pense qu'il serait très utile que vous nous fassiez part de vos idées sur les changements législatifs qui doivent être apportés, ainsi que sur les changements de processus qui doivent être effectués et sur les investissements qui pourraient être réalisés pour accélérer la mise en place d'une solution. Merci.

Mr. Dufresne: Perhaps I can start, Senator Arnot. Thank you for the question.

I think there are a number of elements. You mentioned the resources, and I think that is obviously an important element in terms of ensuring that my office — and, I'm sure, Commissioner Maynard's office — has the ability and the resources to respond quickly, and to do more proactive work and more engagement with Indigenous peoples, and also with government institutions, so that we can prevent situations, educate and put best practices in place. That is an important element. Certainly, my office does not have what it needs at this stage in terms of resources.

Modernization of the Privacy Act is important; I commend to this committee's review the Department of Justice's report and recent consultation with Indigenous partners. I have highlighted a number of things — potentially, a purpose clause highlighting the objective of reconciliation with Indigenous peoples as being an interpretive element of the act. That is certainly something that I can do, but having it in the preamble certainly reinforces that.

As for terminology in terms of disclosure, there may need to be updates in terms of with whom and for what purposes, as well as privacy mechanisms to allow exchanges and engagement with my office and Indigenous organizations. For privacy impact assessments, I have been calling for this as a legal obligation in a lot of cases. It brings that rigour and discipline.

Necessity and proportionality as an element of interpretation for the Privacy Act frames the fundamental right and the public interest in the appropriate way. You heard Commissioner Maynard say that she has order-making power. I do not have that at this time under privacy legislation, and this would be something that is important. I would leave it at that for the moment. Thank you.

Ms. Maynard: I agree with everything that Mr. Dufresne has said. With respect to my office, we are usually not dealing with privacy information or personal information; it's mainly information that the government holds with respect to Indigenous people, but not particularly for them. The one thing I have found is that our legislation does not have a public interest override, and the government often forgets that, in this particular case, for example, the Minister of Justice or the Minister of Crown-Indigenous Relations has promised to be more open with respect to information. We're still struggling in that area. There is definitely a need for more legal opinions to be shared even

M. Dufresne : Je pourrais commencer, sénateur Arnot. Merci de votre question.

Je pense qu'il y a un certain nombre d'éléments. Vous avez parlé des ressources, et je pense qu'il s'agit évidemment d'un élément important pour faire en sorte que mon bureau — et, j'en suis convaincu, celui de la commissaire Maynard — ait la capacité et les ressources nécessaires pour répondre rapidement aux demandes, pour mener un travail plus proactif et pour dialoguer davantage avec les Autochtones, ainsi qu'avec les institutions gouvernementales, afin que nous puissions prévenir les situations fâcheuses, renseigner les intervenants et mettre en place des pratiques exemplaires. C'est un élément important. Il est certain que mon bureau ne dispose pas des ressources nécessaires à ce stade.

La modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels est importante. Je recommande au comité de prendre connaissance du rapport du ministère de la Justice et de la récente consultation des partenaires autochtones. J'ai mis l'accent sur un certain nombre de choses, notamment sur la possibilité d'une disposition de déclaration d'objet soulignant l'objectif de la réconciliation avec les Autochtones en tant qu'élément d'interprétation de la loi. Voilà un élément dont je pourrais me charger volontiers, mais le fait de l'inclure dans le préambule renforcerait assurément cet aspect.

En ce qui concerne la terminologie relative à la divulgation, des mises à jour pourraient s'avérer nécessaires pour savoir avec qui et à quelles fins, ainsi que des mécanismes de protection des renseignements personnels pour permettre les échanges avec mon bureau et les organisations autochtones. En ce qui concerne les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, j'ai demandé qu'elles deviennent une obligation légale dans de nombreux cas, puisqu'elles apportent de la rigueur et de la discipline.

La nécessité et la proportionnalité en tant qu'élément d'interprétation de la Loi sur la protection des renseignements personnels encadrent le droit fondamental et l'intérêt public de manière appropriée. Vous avez entendu la commissaire Maynard dire qu'elle avait le pouvoir de rendre des ordonnances. Je ne dispose pas de ce pouvoir à l'heure actuelle dans le cadre de la législation sur la protection de la vie privée, et il s'agirait d'un élément important. Je m'en tiendrai là pour le moment. Merci.

Mme Maynard : Je suis d'accord avec M. Dufresne sur tout ce qu'il a dit. En ce qui concerne mon bureau, nous ne gérons généralement pas des dossiers de protection de la vie privée ou des renseignements personnels. Les demandes portent principalement sur de l'information que le gouvernement détient en lien avec les peuples autochtones, mais pas nécessairement pour eux. J'ai remarqué que la loi ne prévoit pas de dérogation dans l'intérêt public, et le gouvernement oublie souvent, par exemple, dans ce cas en particulier, que le ministre de la Justice ou le ministre des Relations Couronne-Autochtones ont promis de communiquer plus ouvertement l'information. Nous avons

though there is a protection. There is a discretion in the act, but I can tell you it's never been used. I always encourage institutions to be more open, especially if it's a very historical type of information. There should be some discretion being used, but it's not.

Those conversations with these ministers should definitely continue, and I will do that.

Senator Arnot: I guess what I'd like is if you could put the answers to my questions in writing. It's so very helpful because it gets to the core of it. I really like the idea that you're highlighting the need to frame this under the rubric of reconciliation because this is so pertinent to reconciliation, and an impediment to reconciliation in its current form.

Anything you can put in writing would be very helpful to us as we make recommendations. Thank you.

Senator Coyle: Senator Arnot really got to the nub of the issue. I thank him for his question regarding systemic solutions, and for your very helpful answers. Yes, if you have more to say in writing, we would look forward to that and very much welcome that. Then, we can act on that once we receive it. Thank you.

Thank you to both of the commissioners for being with us today, and for the work that you do and the work of your important teams. I understand how stretched you must be, particularly in this era where we all want to know everything right away, and where it's important for people to know what they need to know, which is why we're here today.

Commissioner Maynard, you mentioned that you're involved with the investigation of complaints, including those related to residential schools. You also mentioned, though, that you are not involved in the process of, as I understand it, transferring information to the National Centre for Truth and Reconciliation. Could you do two things for us?

First, tell us a little bit about the volume of complaints, as well as the nature of the types of complaints that you're receiving; then, once you've dealt with those complaints, if there is information to be transferred that's outside of your jurisdiction, what's the next step?

Ms. Maynard: I don't receive a lot of complaints with respect to this — but they're very specific, and usually they're about timelines. People are asking for information, but not receiving it within a reasonable time.

encore de la difficulté dans ce domaine. L'obtention de plus d'avis juridiques est sans contredit nécessaire, même si une protection s'applique. La loi prévoit un pouvoir discrétionnaire, mais je peux vous dire qu'il n'a jamais été utilisé. J'encourage toujours les institutions à faire preuve de plus d'ouverture, surtout dans le cas de renseignements historiques. Un certain pouvoir discrétionnaire devrait être utilisé, mais il ne l'est pas.

Les conversations à ce sujet avec ces ministres doivent se poursuivre, et je le ferai.

Le sénateur Arnot : J'aimerais vous demander de soumettre vos réponses à mes questions par écrit. Vos observations sont extrêmement utiles parce qu'elles vont au cœur du sujet. L'idée selon laquelle la question doit être placée dans le contexte de la réconciliation me plaît beaucoup. Après tout, c'est un aspect tellement pertinent pour la réconciliation, qui est en fait un obstacle à celle-ci dans sa forme actuelle.

Toutes les observations soumises par écrit nous seront très utiles pour formuler des recommandations. Merci.

La sénatrice Coyle : Le sénateur Arnot a vraiment ciblé le cœur du problème. Je le remercie de sa question sur les solutions systémiques et je vous remercie de vos réponses très utiles. J'abonde dans le même sens que lui : si vous avez des observations supplémentaires à soumettre par écrit, nous serions très heureux de les lire. Nous pourrions y donner suite. Merci.

Je remercie les deux commissaires d'être ici aujourd'hui. Je salue le travail que vous faites et celui de vos équipes importantes. Je peux m'imaginer à quel point vous êtes sollicités, particulièrement en cette époque où nous voulons tous savoir tout, tout de suite, et où il est important pour les gens de recevoir l'information dont ils ont besoin, et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

Madame Maynard, vous avez mentionné que vous participez aux enquêtes sur les plaintes, y compris celles qui concernent les pensionnats autochtones. Toutefois, vous avez aussi précisé, si j'ai bien compris, que vous ne jouez pas de rôle dans le processus de transfert de l'information au Centre national pour la vérité et la réconciliation. J'aurais deux questions pour vous.

D'abord, pourriez-vous nous donner une idée du volume et des types de plaintes que vous recevez? Ensuite, après avoir géré ces plaintes, si des renseignements doivent être transmis, mais que ce processus dépasse votre mandat, quelle est la prochaine étape?

Mme Maynard : Je reçois peu de plaintes à ce sujet, mais elles sont très précises et portent généralement sur les délais. Les gens demandent l'information, mais ne la reçoivent pas dans un délai raisonnable.

Currently, I have four active investigations — two about timelines and two about exemptions. That's another issue: The culture in the government is often to protect information and not freely give the information, including, like I said earlier, older legal opinions that have been protected, and that we are trying to get the government to share with Indigenous people.

I can only order or recommend disclosure of information, but the information is within the institutions. I don't have any authority to actually disclose the information. I have access to it, and I can tell the institutions whether I agree or not with the exemptions that have been used, or whether I feel like this question should be used, or, if timelines are being used unreasonably, I can order — right now — disclosure within a timeline, which we do. But the information is still held by the institutions, and they are responsible for doing the transferring or the disclosing.

Senator Coyle: But you can order them to transfer it?

Ms. Maynard: I can order them to disclose it to the complainants who made the request.

Senator Coyle: Thank you.

The Chair: I will return to you, Ms. Maynard, for your suggestion about informal access to records. What process do you know about where Indigenous peoples can access records in this fashion, or what do you envision?

Ms. Maynard: I am aware that there are some agreements with the departments in terms of accessing information about treaties, but I don't think that it's working very well. Even with those types of informal disclosure, there is a lot of frustration. The records are still held by the government, so there is also a trust issue. When you see what kind of information is being disclosed and you see the redactions, the first thing that comes to mind is this: What are they hiding? Is there something I should get?

There should definitely be a mediation with respect to that, or some kind of better understanding of what type of information is within the records held by the government — under the control of the government — so that people have confidence that what they're receiving is the full sum or volume of information that they're entitled to.

The Chair: Thank you for that.

Senator Hartling: Thank you to the witnesses for being here. I'm just going to ask a very basic question because maybe there are people listening who don't know this. Can you tell me when

En ce moment, il y a quatre enquêtes en cours : deux sur les délais et deux sur les exceptions. C'est un autre enjeu. La culture du gouvernement privilégie souvent la protection de l'information au lieu de la donner librement. Comme je l'ai dit plus tôt, c'est notamment le cas d'avis juridiques plus anciens qui ont été protégés et que nous tentons d'amener le gouvernement à remettre aux peuples autochtones.

Je peux seulement ordonner ou recommander la communication de l'information; ce sont les institutions qui l'ont entre les mains. Je n'ai pas le pouvoir de communiquer l'information. J'y ai accès et je peux dire aux institutions si j'accepte ou non les exceptions qui ont été invoquées, si je suis d'avis que cette question devrait être utilisée ou, si les délais sont déraisonnables, je peux ordonner — en ce moment — la communication de l'information dans un délai précis, et c'est ce que nous faisons. Toutefois, ce sont toujours les institutions qui détiennent l'information, et elles sont responsables de la transmission ou de la communication.

La sénatrice Coyle : Est-ce à dire que vous pouvez toutefois ordonner aux institutions de transférer l'information?

Mme Maynard : Je peux ordonner aux institutions de communiquer l'information aux plaignants qui en avaient fait la demande.

La sénatrice Coyle : Merci.

Le président : Je reviens à vous, madame Maynard. Vous avez suggéré un accès non officiel aux documents. Êtes-vous au courant d'un processus qui permet aux peuples autochtones d'accéder aux documents de cette façon ou avez-vous une idée de la forme qu'il pourrait prendre?

Mme Maynard : Je sais qu'il existe des ententes avec des ministères permettant un accès à l'information sur les traités, mais je ne pense pas que cela fonctionne très bien. Même dans le cas d'une divulgation informelle, il y a beaucoup de frustration. Les documents sont toujours détenus par le gouvernement; il y a donc aussi un problème de confiance. À la vue de l'information qui est communiquée et des passages qui sont caviardés, des questions sautent à l'esprit : qu'ont-ils à cacher? Y a-t-il quelque chose que je devrais savoir?

Il devrait certainement y avoir un mécanisme de médiation dans ce contexte ou une meilleure compréhension du type d'information qui est détenue par le gouvernement — qui est sous son contrôle — afin que les gens aient l'assurance de recevoir tous les renseignements auxquels ils ont droit.

Le président : Je vous remercie.

La sénatrice Hartling : Je remercie les témoins d'être ici. Je vais poser une question très simple parce que des gens à l'écoute ne sont peut-être pas au courant. Pouvez-vous me dire quand la

the Privacy Act came into force and the motivation around that? Has it ever been changed or modernized? A lot of things have been changed. I am only imagining that if I were an Indigenous person trying to get information, all of this language would be kind of complex. Can you give us a little history on that, please?

Mr. Dufresne: Sure. The Privacy Act was adopted in the early 1980s — I think it was 1983. It's old legislation. It needs to be modernized certainly in light of intervening circumstances, including the need for reconciliation but also technological advances. It really focuses on the individual rights, the individual choices and the individual identity.

One of the comments that has come from the Department of Justice consultation with Indigenous partners has to do with the following: What about collective rights, and should that figure into the interpretation of the privacy legislation? Right now, it doesn't. The legislation is focused on individual information. So there may be opportunities to consider this: How does that fit? How do those collective rights fit? Maybe it's through interpretation principles in terms of reconciliation. Maybe it's through other types of definitions.

But a part of privacy legislation is also, again, about ensuring that you're protecting personal information, but not at the expense of the public interest. Section 8(2)(m) of the Privacy Act, for instance, recognizes that and says, "If there is a sufficiently important public interest, then the head of the institution can disclose that information if that clearly outweighs the invasion of privacy."

There may be potential for more education and more awareness about that, and identifying those public interests, including the importance of reconciliation. But certainly, privacy legislation in the public sector needs to be modernized, and I welcome the efforts that the Department of Justice has been doing in this, including those engagements and consultation, but we need to see that action translated in Parliament ultimately with a bill.

Senator Hartling: That's helpful. Thank you very much.

The Chair: Ms. Maynard, you referred to old legal opinions that you are hoping could be disclosed. Are you able to provide more information?

Loi sur la protection des renseignements personnels est entrée en vigueur et quelles étaient les motivations derrière son adoption? A-t-elle déjà été modifiée ou modernisée? Bien des choses ont changé. J'ai l'impression que si j'étais une personne autochtone qui tentait d'obtenir de l'information, je trouverais tout ce vocabulaire plutôt complexe. Pourriez-vous nous faire un bref historique de la loi?

M. Dufresne : Bien sûr. La Loi sur la protection des renseignements personnels a été adoptée au début des années 1980 — je pense que c'était en 1983. C'est une vieille loi. Elle doit assurément être modernisée en raison d'un certain nombre de circonstances, y compris le besoin de réconciliation, mais aussi des percées technologiques. Elle se concentre vraiment sur les droits individuels, les choix individuels et l'identité individuelle.

L'une des observations qui sont ressorties des consultations du ministère de la Justice auprès des partenaires autochtones portait sur le sujet suivant : qu'en est-il des droits collectifs et devraient-ils être inclus dans l'interprétation de la Loi sur la protection des renseignements personnels? En ce moment, ce n'est pas le cas. La loi se concentre sur l'information individuelle. Il y a peut-être lieu de se questionner sur l'intégration de cet aspect. Comment prendre en compte ces droits collectifs? Des principes d'interprétation liés à la réconciliation pourraient être une voie à suivre. On pourrait aussi avoir recours à d'autres types de définitions.

Cela dit, encore une fois, les mesures législatives sur la protection des renseignements personnels ne doivent pas s'appliquer au détriment de l'intérêt public. Par exemple, l'alinéa 8(2)m de la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoit que, en cas de raisons d'intérêt public suffisamment importantes, le responsable de l'institution peut communiquer l'information si elles justifient nettement une éventuelle violation de la vie privée.

On pourrait mieux faire connaître cette disposition et déterminer ces raisons d'intérêt public, y compris l'importance de la réconciliation. Cela dit, il ne fait aucun doute que les lois en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur public doivent être modernisées et je salue les efforts que le ministère de la Justice déploie dans ce dossier, notamment sous la forme d'engagements et de consultations. Ces mesures doivent toutefois aboutir à un projet de loi présenté au Parlement.

La sénatrice Hartling : Cette réponse est utile. Merci beaucoup.

Le président : Madame Maynard, vous avez parlé d'anciens avis juridiques qui pourraient, espérez-vous, être divulgués. Êtes-vous en mesure de fournir de plus amples renseignements?

Ms. Maynard: Unfortunately, I cannot disclose any information that we see during our investigation. Our investigations are confidential, but I can tell you that we have had discussions with the ministers involved, and they've promised — even in press conferences — that they will be more open with respect to this type of information for reconciliation purposes. Unfortunately, I don't see — like Mr. Dufresne said, sometimes there is a lot of goodwill, but the actions are not being shown. We're still struggling sometimes with respect to that type of information.

The Chair: Thank you.

Senator Coyle: I just want to pick up on your last words there, Commissioner Maynard, and also something I believe I heard you say earlier. You said that in spite of the goodwill, actions may not match that level of goodwill.

Earlier, I believe you spoke about some of the stumbling blocks which tend to be — you called it the government. I assume you mean the people working in the public service who are guarding or are protective of the information that is in their control.

Can either of you — well, it's probably more you, Commissioner Maynard — speak about anything that needs to be done, not just regulatory but also culture change, in order to bring on board, empower and encourage those front-facing, public-facing people regarding the kinds of clients we're looking at, who are looking for this information, as it is very important for Indigenous people, communities and organizations to get this.

What do you know, or what would you suggest that could be done, if you are in a position to do that, to help shift that culture from one of protection — obviously, you need to have some degree of protection; I'm sure our Privacy Commissioner can speak to that — to one of willingness to be open and in dialogue, and to find creative ways to get information that people desperately need?

Ms. Maynard: As you know, culture change is a big endeavour. The best legislation cannot work if the government does not believe in it. For instance, our Access to Information Act was adopted in 1983, with the view that it would allow access to information with limited exceptions and exclusions being adopted. But I think the way it was implemented was often the opposite. People look at the information and think, "What is it that I cannot disclose?" instead of "What is it that should be disclosed?"

Mme Maynard : Malheureusement, je ne peux divulguer aucun des renseignements que nous obtenons au cours de notre enquête. Nos enquêtes sont confidentielles, mais je peux vous dire que nous avons eu des discussions avec les ministres concernés, et qu'ils ont promis, y compris lors de conférences de presse, qu'ils seront plus ouverts à la divulgation de ce genre de renseignements à des fins de réconciliation. Malheureusement, je ne vois pas... Comme M. Dufresne l'a dit, parfois, il y a beaucoup de bonne volonté, mais les actes ne suivent pas. Nous continuons à avoir des difficultés, parfois, en ce qui concerne ce genre de renseignements.

Le président : Je vous remercie.

La sénatrice Coyle : J'aimerais revenir sur ce que vous venez de dire, commissaire Maynard. Je crois que c'est quelque chose que vous aviez déjà mentionné. Vous avez dit que, même s'il y a de la bonne volonté, les actes ne sont peut-être pas à la hauteur de cette bonne volonté.

Je crois que vous avez parlé de certains des obstacles qui ont tendance à être... Vous avez mentionné le gouvernement. Je présume que vous voulez dire les gens qui, dans la fonction publique, gardent ou protègent les renseignements qui sont sous leur contrôle.

L'un d'entre vous — probablement plutôt vous, commissaire Maynard — pourrait-il parler de ce qui doit être fait, non seulement du point de vue de la réglementation, mais aussi par un changement de culture, pour obtenir le concours de ces personnes qui sont en première ligne, en contact avec le public, pour leur donner le pouvoir d'agir et les y encourager quand elles font face aux clients qui nous occupent, qui sont à la recherche de ces renseignements, parce que ce point est très important pour les personnes, les communautés et les organismes autochtones.

Que savez-vous, ou que suggérez-vous de faire, dans la mesure où vous le pouvez, pour faciliter le passage d'une culture de protection — de toute évidence, il faut un certain degré de protection; je suis sûre que le commissaire à la protection de la vie privée peut en attester — à une culture de volonté d'ouverture et de dialogue, et pour trouver des moyens créatifs d'obtenir les renseignements dont les gens ont désespérément besoin?

Mme Maynard : Comme vous le savez, un changement de culture est une tâche considérable. Sans l'adhésion du gouvernement, la meilleure mesure législative ne produit pas d'effets. Par exemple, la Loi sur l'accès à l'information a été adoptée en 1983, dans l'idée qu'elle permettrait l'accès à l'information et que des exceptions et exclusions limitées seraient adoptées. Cependant, je pense qu'elle a souvent été mise en œuvre dans la perspective inverse. On considère les renseignements et on se dit : « Qu'est-ce que je ne peux pas divulguer? » plutôt que « Que faut-il divulguer? »

We definitely need good government leaders who believe in an open government, and provide guidance and clear objectives within their department. I've seen departments where it works. When the leaders of departments send clear directions, and give the power to their ATIP unit for using discretion or limiting exclusions, disclosures happen. But we need that across the board, and we don't see that consistency. It definitely comes from the top, and if the leaders believe in openness and transparency, with more proactive disclosure done on their website, we shouldn't need to have access to it. An access to information request should be the last resort for obtaining information; the information should be provided to Canadians. It is Canadians' information.

Nous avons sans aucun doute besoin de bons leaders dans la fonction publique qui croient en un gouvernement ouvert et qui donnent des lignes directrices et des objectifs clairs dans leur ministère. J'ai vu des ministères où cela fonctionne. Quand les dirigeants des ministères envoient des lignes directrices claires et donnent à leur équipe chargée de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels un pouvoir discrétionnaire ou le pouvoir de limiter les exclusions, des renseignements sont divulgués. Toutefois, c'est ce qu'il nous faut partout, et cette cohérence fait défaut. De toute évidence, cela vient d'en haut, et si les dirigeants croient à l'ouverture et à la transparence, avec la divulgation proactive de plus de renseignements sur leur site Web, nous ne devrions pas avoir à obtenir l'accès aux renseignements. Une demande d'accès à l'information devrait être le dernier recours pour obtenir des renseignements; les renseignements devraient être donnés aux Canadiens. Ils appartiennent aux Canadiens.

Senator Coyle: Thank you. That was very helpful.

La sénatrice Coyle : Je vous remercie. Votre réponse a été très utile.

The Chair: The floor is still open if anyone has further questions. If not, the time for this panel is now complete. I wish to again thank our witnesses for joining us today. If you wish to make any subsequent submissions, please send them by email to our clerk within seven days.

Le président : S'il y a d'autres questions, elles peuvent être posées. Sinon, le temps alloué à ce groupe de témoins est maintenant écoulé. Encore une fois, je tiens à remercier les témoins de s'être joints à nous aujourd'hui. Si vous souhaitez présenter un mémoire subséquemment, veuillez le faire parvenir par courriel à la greffière dans les sept jours.

We will now turn to our second panel. Our next witness is joining us via video conference. We welcome Lorri Thacyk, Vice-President, Communications and Public Relations, eHealth Saskatchewan, Government of Saskatchewan. *Wela'lin* for joining us today. I will now invite Ms. Thacyk to give her opening remarks of five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators.

Nous allons maintenant passer à notre deuxième groupe de témoins. Le prochain témoin se joint à nous par vidéoconférence. Nous accueillons Lorri Thacyk, vice-présidente, Communications et relations publiques, eHealth Saskatchewan, gouvernement de la Saskatchewan. *Wela'lin* de vous joindre à nous aujourd'hui. J'invite maintenant Mme Thacyk à faire sa déclaration liminaire de cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs.

Lorri Thacyk, Vice-President, Communications and Public Relations, eHealth Saskatchewan, Government of Saskatchewan: Good morning, members of the committee. I am appearing today from Treaty 4 territory — the traditional territory of the Cree, Saulteaux, Dakota, Lakota and Nakota peoples, and the traditional homeland of the Métis.

Lorri Thacyk, vice-présidente, Communications et relations publiques, eHealth Saskatchewan, gouvernement de la Saskatchewan : Bonjour, mesdames et messieurs les membres du comité. Je compare aujourd'hui depuis le territoire du Traité n° 4, le territoire traditionnel des Cris, des Saulteaux, des Dakotas, des Lakotas et des Nakotas, et la patrie traditionnelle des Métis.

The Health Registries and Vital Statistics areas fall under my portfolio. Unfortunately, the Registrar of Vital Statistics was unable to attend today.

Les registres de santé et l'état civil relèvent de mes attributions. Malheureusement, la registraire de Vital Statistics n'a pas pu se joindre à nous aujourd'hui.

In Saskatchewan, under the direction of the Minister of Health and eHealth Saskatchewan, the Vital Statistics Registrar is responsible for administering and enforcing the legislation and operation of the registry, and for the protection of Vital Statistics records. All vital event records, including death records, are considered permanent records.

En Saskatchewan, sous la direction du ministre de la Santé et d'eHealth Saskatchewan, la registraire de Vital Statistics est responsable de l'administration et de l'application de la loi, du fonctionnement du registre et de la protection des dossiers de Vital Statistics. Tous les dossiers de l'état civil, y compris les actes de décès, sont considérés comme des dossiers permanents.

Our organization appreciates the important work of the commission and this committee in bringing profile to the issue of children who died in care while attending residential schools. We understand this is an important component of reconciliation.

As noted in our earlier submission, in Saskatchewan, deaths were not recorded in a way that would identify an individual as residing at a residential school at the time of their death.

In January 2014, the Truth and Reconciliation Commission made a request to Saskatchewan Vital Statistics to provide any relevant documentation concerning deaths of Aboriginal children in order to assist in the Missing Children Project. At the time that request was made, Vital Statistics identified that only the records from 1898 to 1943 would be eligible to disclose under the legislative authority, as those records were considered genealogical. In other words, it was 70 years from the calendar year in which the death occurred. Records between 1944 to the present were protected records only releasable to eligible individuals as per the Vital Statistics Act, 2009, and the commission was not eligible.

In response to the 2014 request, a large project was undertaken whereby six staff manually reviewed death records over the course of eight months. They reviewed 225,000 death records. In early 2015, Saskatchewan Vital Statistics provided death information for approximately 19,000 children between 1898 up to and including 1943. The information included surname, given names, date of death, place of death, age at time of death, sex and the registration number of the record. Again, these records didn't specifically identify children who died in care at residential schools. It was all children across Saskatchewan who died between 1898 up to and including 1943. In 2015, a request was also received to include cause of death; however, there was no legislative authority to provide that information.

Our understanding at the time when we helped inform the Saskatchewan submission to this committee was that the National Centre for Truth and Reconciliation was not able to provide a list of children who were in Saskatchewan residential schools. Therefore, providing additional records would require eHealth Saskatchewan to release all child deaths from 1944 to the date of the last Saskatchewan residential school closure. This presents sensitive privacy concerns, as the majority of those records are still protected records.

Notre organisme est conscient du travail important que font la commission et ce comité en attirant l'attention sur la question des enfants pris en charge qui sont morts dans les pensionnats autochtones. Nous savons qu'il s'agit d'un élément important de la réconciliation.

Comme il est mentionné dans le mémoire que nous avons présenté, en Saskatchewan, les décès n'étaient pas enregistrés d'une manière permettant de déterminer qu'une personne résidait dans un pensionnat autochtone au moment de son décès.

En janvier 2014, pour faire avancer le projet portant sur les enfants disparus, la Commission de vérité et réconciliation a demandé à Saskatchewan Vital Statistics de fournir tous les documents pertinents concernant la mort d'enfants autochtones. Au moment où cette demande a été présentée, Vital Statistics a fait savoir que seuls les documents datant de 1898 à 1943 pourraient être divulgués en vertu de la loi, car ces documents étaient considérés comme généalogiques. Autrement dit, 70 années s'étaient écoulées depuis l'année civile au cours de laquelle le décès était survenu. Les documents à compter de 1944 étaient des documents protégés qui ne pouvaient être communiqués qu'aux personnes admissibles, conformément à la Loi de 2009 sur les services de l'état civil, et la commission n'était pas admissible.

En réponse à la demande de 2014, un grand projet a été entrepris dans le cadre duquel six membres du personnel ont examiné manuellement les dossiers de décès pendant huit mois. Ils ont examiné 225 000 dossiers de décès. Au début de 2015, Saskatchewan Vital Statistics a fourni des renseignements sur le décès d'environ 19 000 enfants morts entre 1898 et 1943 inclusivement. Les renseignements comprenaient le nom de famille, les prénoms, la date du décès, le lieu du décès, l'âge au moment du décès, le sexe et le numéro d'enregistrement de l'acte. Encore une fois, ces dossiers n'identifiaient pas précisément les enfants décédés alors qu'ils étaient pris en charge dans un pensionnat autochtone. Il s'agissait de tous les enfants décédés en Saskatchewan entre 1898 et 1943 inclusivement. En 2015, une demande d'inclure la cause du décès est également parvenue. Cependant, il n'y avait pas d'autorité légale pour fournir ce renseignement.

Selon les informations que nous avions lorsque la Saskatchewan a fait sa présentation devant le comité, le Centre national pour la vérité et la réconciliation, ou CNVR, n'était pas en mesure de fournir une liste des enfants qui étaient dans les pensionnats en Saskatchewan. Le constat était donc que, pour obtenir des dossiers supplémentaires, il faudrait d'abord qu'eHealth Saskatchewan rende publics tous les décès d'enfants de 1944 jusqu'à la date de la fermeture du dernier pensionnat en Saskatchewan. Cela soulève cependant certaines préoccupations en matière de protection de la vie privée, vu que la plupart de ces dossiers sont toujours protégés.

In the lead-up to this appearance, eHealth Saskatchewan sought additional expertise on the matter of releasing records. The Office of the Saskatchewan Information and Privacy Commissioner, while not having oversight of the Vital Statistics Act, 2009, flagged that a release of all child death records would not be in alignment with the principles of “need-to-know” and data minimization, and it could result in a privacy breach. Legal experts noted similar concerns.

A release of all child death records goes beyond the scope of what the National Centre for Truth and Reconciliation is requesting. The Vital Statistics Act, 2009 was amended in 2016 to include a discretionary clause to provide the Minister of Health, subject to the approval of the Lieutenant Governor-in-Council, the authority to disclose vital statistics information under unique circumstances, such as the Truth and Reconciliation Commission request. While the minister has the discretion, in order to align with privacy principles, more information would be required from the National Centre for Truth and Reconciliation to minimize the data provided — for example, the first and last names, dates of birth or death, and the parents’ names of those children to narrow the search parameters.

Following the appearance of the Saskatchewan Chief Coroner at this committee on February 7 of this year, eHealth Saskatchewan was made aware of the listing of student names by residential school that resides on the National Centre for Truth and Reconciliation website. We have started initial work to review those lists.

Saskatchewan Vital Statistics is willing to release additional genealogical records, similar to the approach taken with the Missing Children Project. This would allow for the release of all child death records 70 years or older, meaning records from 1944 up to and including 1954. This effort will require additional resources to conduct a manual search of about 70,000 records and transpose them into spreadsheets. These records would not be able to identify children who died in the care of residential schools.

Saskatchewan Vital Statistics would be open to having a discussion regarding the potential scope and process for releasing additional protected records, if we were able to narrow the search parameters and could ensure privacy of records for those who do not fall into the scope of the information being sought. This concludes my statement.

The Chair: Thank you, Ms. Thacyk. We'll now move on to questions from senators.

En prévision de sa comparution, eHealth Saskatchewan a cherché à obtenir l'avis d'experts sur la question de la divulgation des dossiers. Bien qu'il ne soit pas responsable de l'administration de la Loi de 2009 sur les services de l'état civil, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Saskatchewan a déclaré que la divulgation de l'ensemble des actes de décès d'enfants ne serait pas conforme aux principes du besoin de savoir et de la minimisation des données, et que cela risquerait d'entraîner une atteinte à la vie privée. Les juristes ont exprimé des préoccupations semblables.

La divulgation de l'ensemble des dossiers sur les décès d'enfants dépasse la portée de ce que demande le Centre national pour la vérité et la réconciliation. En 2016, la Loi de 2009 sur les services de l'état civil a été modifiée pour inclure une disposition facultative permettant au ministre de la Santé, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, de divulguer des renseignements sur les statistiques de l'état civil dans des circonstances uniques, comme la demande de la Commission de vérité et réconciliation. Bien que le ministre ait ce pouvoir dans le contexte du respect du principe de la protection de la vie privée, il faudrait obtenir plus d'information du Centre national pour la vérité et la réconciliation — par exemple, le prénom et le nom de famille, la date de naissance et de décès, et le nom des parents de ces enfants. Nous pourrions ainsi resserrer les paramètres de recherche.

Suite à la comparution du coroner en chef de la Saskatchewan devant le comité le 7 février dernier, eHealth Saskatchewan a pris connaissance de la liste de noms d'élèves par pensionnat qui se trouve sur le site Web du Centre national pour la vérité et la réconciliation. L'examen de ces listes est commencé.

Saskatchewan Vital Statistics est disposé à divulguer d'autres dossiers généalogiques, comme on l'avait fait dans le cas du projet des enfants disparus. Cela permettrait la divulgation de tous les actes de décès d'enfants remontant à 70 ans et plus, donc les dossiers de 1944 jusqu'à 1954 inclusivement. Cet effort nécessiterait des ressources supplémentaires pour passer au peigne fin quelque 70 000 dossiers et en verser les données dans des feuilles de calcul. Ces dossiers ne permettraient cependant pas d'identifier les enfants qui sont décédés dans un pensionnat autochtone.

Saskatchewan Vital Statistics serait disposé à discuter de l'éventuelle portée de la divulgation de dossiers protégés supplémentaires et du processus que cela impliquerait, advenant bien sûr que nous réussissions à resserrer les paramètres de recherche et garantir la protection de la vie privée de ceux qui ne souhaiteraient pas nécessairement être inclus dans l'information recherchée. Voilà qui met fin à ma présentation.

Le président : Merci, madame Thacyk. Passons maintenant aux questions des sénateurs.

Senator Arnot: Thank you, Ms. Thacyk, for coming today and advising us on this issue. We've heard a lot in this committee about systemic barriers. You have touched on some of those systemic barriers in your opening statement.

I have two questions for you. First, do you believe it is possible for your organization and other Saskatchewan agencies, including Vital Statistics, to work across legislative mandates or other barriers to partner with the National Centre for Truth and Reconciliation in order to find a more detailed and complete set of records? In other words, to get at the truth.

The fundamental goal here is reconciliation, and there are these systemic barriers in place. What systemic solutions do you propose — that we could incorporate in our report — that would advance the cause to eliminate or reduce the barriers that exist on residential school records?

Ms. Thacyk: I would say that Saskatchewan is certainly open to collaboration and further discussion with the committee about the release of information. The legislation, as it stands now, is quite explicit — similar to what the previous witnesses had stated — around the protection of information. We are bound by those parameters.

Senator Arnot: What changes in legislation would you recommend to eliminate those barriers? In other words, the legislation is a barrier. It needs to be amended in order to reach the goal of finding the truth and promoting reconciliation, which is really the fundamental reason that this process is in place. I'm just wondering what legislative changes you think would be helpful to you and your organization so that you can comply with the ethos behind reconciliation.

Ms. Thacyk: I think the bigger issue for us in Saskatchewan, regardless of how the legislation is written, is the inability to explicitly identify which children may have been in the care of residential schools when they died. Our death records simply do not record the information in that manner. Regardless of how legislation may be amended or potentially amended, the bigger factor is being able to explicitly identify those children.

The Chair: Ms. Thacyk, you mentioned earlier that there is a discretionary clause in Saskatchewan's privacy legislation related to unique circumstances. Can you confirm that the minister or department is working with the National Centre for Truth and Reconciliation to use this discretionary clause and expedite the identification and transfer of all outstanding records?

Le sénateur Arnot : Merci, madame Thacyk, d'être venue aujourd'hui pour nous parler de cette question. Le comité a souvent entendu parler d'obstacles systémiques. Vous avez mis le doigt sur certains de ces obstacles systémiques dans votre déclaration liminaire.

J'ai deux questions pour vous. D'abord, croyez-vous qu'il est possible pour votre organisation et d'autres organismes de la Saskatchewan, comme Vital Statistics, d'aller au-delà de leur mandat législatif et de surmonter d'autres obstacles pour travailler en partenariat avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation dans le but d'obtenir tous les dossiers et toute l'information nécessaires — bref, pour faire toute la lumière sur la question?

La réconciliation est l'objectif fondamental, et il y a toutes sortes d'obstacles systémiques. Quelles solutions systémiques proposez-vous — solutions que nous pourrions inclure dans notre rapport — pour faire avancer la cause de l'élimination ou la réduction des obstacles qui empêchent d'obtenir les dossiers sur les pensionnats?

Mme Thacyk : Je dirais que la Saskatchewan est entièrement disposée à collaborer et à discuter davantage avec le comité au sujet de la divulgation d'information. La loi actuelle est sans équivoque sur la protection des renseignements, comme l'ont d'ailleurs fait remarquer d'autres témoins. Nous sommes contraints par les paramètres en place.

Le sénateur Arnot : Quelles modifications législatives recommanderiez-vous pour éliminer ces obstacles? Si je comprends bien, la loi est un obstacle. Il faudrait la modifier pour atteindre l'objectif de trouver la vérité et de promouvoir la réconciliation, ce qui est d'ailleurs toute la raison d'être du processus. J'aimerais donc savoir, selon vous, quelles modifications législatives vous aideraient, vous et votre organisation, à honorer l'esprit et la fonction de la réconciliation.

Mme Thacyk : Je pense que le plus gros problème pour nous en Saskatchewan, quel que soit le libellé de la loi, c'est l'impossibilité d'identifier exclusivement les enfants qui étaient confiés à un pensionnat lorsqu'ils sont décédés. Ce genre d'information ne figure tout simplement pas sur les actes de décès que nous avons. Donc, quelles que soient les modifications que l'on apporte à la loi, le plus gros facteur demeurera notre capacité à cerner ce groupe d'enfants en particulier.

Le président : Madame Thacyk, vous avez dit tantôt que la loi de la Saskatchewan sur la protection de la vie privée contient une disposition facultative qui s'applique dans certaines circonstances uniques. Êtes-vous en mesure de confirmer que le ministre ou son ministère travaille en collaboration avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation pour invoquer cette disposition facultative et transférer l'ensemble des dossiers manquants en toute priorité?

Ms. Thacyk: As I mentioned in my statement, we would certainly be willing to have those discussions to help narrow the parameters. There would be the overriding concern of privacy, as I mentioned in my statement, in the carte blanche release of all records up to the date of the last residential school closure, but we're certainly willing to have those discussions if we receive additional information to help tighten those parameters so that we are not disclosing records that are protected and private to others.

Mme Thacyk : Comme je le mentionnais dans mon allocution, nous sommes tout à fait disposés à entretenir de telles discussions sur le resserrement des paramètres. Je mentionnais aussi dans mon allocution que la protection de la vie privée serait la préoccupation dominante si l'ensemble des dossiers, jusqu'à la date de la fermeture du dernier pensionnat, devait être divulgué, mais nous serions entièrement disposés à en parler davantage si nous recevons des renseignements supplémentaires nous permettant de resserrer ces paramètres, ce qui nous éviterait de divulguer des dossiers protégés et de porter atteinte à la vie privée d'autrui.

The Chair: Thank you.

Le président : Merci.

Senator Coyle: Thank you very much for being with us today, and for providing us with this information. We are all trying to figure out what it would take to open up the records — as you have said, there are certain restrictions around them — yet match it up with records of the children who were at the schools so that there could be some way of linking your information with that information so that those records could be released and not infringe on the privacy of others. I would like to understand that a little bit. I'm not a technical expert on information, particularly health records. I would like to understand how that could work. How would you see that possibly working?

La sénatrice Coyle : Merci beaucoup à vous d'être parmi nous aujourd'hui et de nous avoir fourni toute cette information. Nous cherchons tous à trouver une façon de résoudre ce problème d'accès aux dossiers — comme vous l'avez fait remarquer, ceux-ci font l'objet de certaines restrictions — tout en établissant une correspondance entre ces dossiers et l'information que vous avez dans le but ultime d'obtenir les dossiers nécessaires sans porter atteinte à la vie privée d'autrui. C'est ce que je cherche à comprendre. Je ne suis pas une experte en information ni en dossiers santé. J'aimerais comprendre ce que cela prendrait. Comment pensez-vous qu'il faudrait s'y prendre?

Second, I have a question about that large project that you had described — looking at the 225,000 death records during that particular period, and identifying the death records of 19,000 children. You did say that place of death was one of the things identified in the records. At another point, you said that you don't have records of whether children were in care. But if the place of death were, for instance, a residential school, would that be identified in those records? Those are my two questions.

Ma deuxième question porte sur le projet d'envergure dont vous avez parlé, qui consistait à analyser 225 000 actes de décès couvrant la période voulue et à identifier 19 000 enfants en particulier. Vous avez bien mentionné que le lieu de décès était précisé dans ces dossiers. Vous avez également indiqué qu'il n'y avait pas moyen de savoir quand le décès a eu lieu dans un pensionnat. Mais si le lieu de décès était, par exemple, un pensionnat, cela ne figurerait pas dans l'acte de décès? Ce sont les deux questions que j'ai.

Ms. Thacyk: I will start with the last one. I may have to ask you to repeat the first one. In answering the last question, the place of death would be recorded as the community location. In some instances, it might be a hospital, but most likely it's a community location. It would not be listed as a specific school.

Mme Thacyk : Je vais commencer par répondre à votre dernière question. Je devrai peut-être vous demander de répéter la première. Pour répondre à la dernière question, le lieu du décès consigné correspondrait en général à une localité. Dans certains cas, il peut s'agir d'un hôpital, mais il est plus probable qu'il s'agisse d'une localité. Il ne renverrait pas à une école précise.

Senator Coyle: So it's a community. For instance, if a young person died in a residential school, it might be listed as a community that's in close proximity or within which that school was located?

La sénatrice Coyle : Donc, il correspond à une collectivité. Par exemple, si un jeune est décédé dans un pensionnat, le lieu du décès consigné dans le dossier pourrait être la municipalité dans laquelle se situe ce pensionnat ou une collectivité située à proximité de celui-ci, c'est bien cela?

Ms. Thacyk: That's my understanding, yes.

Mme Thacyk : C'est ce que je comprends, en effet.

Senator Coyle: Okay. The first question, I guess, is just trying to get a little more detail in coming to understand — given this imperative of reconciliation, as my colleague Senator Arnot has said, and the absolute need of First Nations communities and

La sénatrice Coyle : D'accord. La première question visait simplement à obtenir un peu plus de détails pour nous aider à bien comprendre, étant donné l'importance primordiale de la réconciliation, comme l'a dit mon collègue, le sénateur Arnot,

families to find records of children who had died. We know that the National Centre for Truth and Reconciliation has data on many residential school students. Is there some way to bring together existing data on residential school students and the death records that you would have in order to somehow match those without in any way infringing on the privacy of your general database? It would just be trying to select for that match between your death records and those lists of children who attended residential schools in Saskatchewan.

Ms. Thacyk: Certainly, I think more information is better, and if we're provided with more information so that we can do an easier cross-reference or a match, as you're describing, that is certainly something we can entertain. The Vital Statistics Act is quite specific on who can receive information. It's limited to the spouse of an individual, the parent of an individual, an adult child of an individual or someone who is authorized by those people or a legal representative of the estate of the person.

Certainly, if we can narrow the scope, there is discretion of the minister. It would have to go through a bit of a process — an order-in-council process — that involves the authorization of the Lieutenant Governor. But that's something we would entertain if we were able to narrow the scope.

Senator Coyle: I have two subsequent questions. If the nation of which the individual child was a member is asking for that information, I am assuming that would be the kind of request that you would entertain?

Ms. Thacyk: Possibly. I would have to check that with someone who has more legal expertise than I do on the ins and outs of the act.

Senator Coyle: You may have said this, but I'm not sure I caught it. Would cause of death also be included in the records that you have? Could that be shared?

Ms. Thacyk: It would be part of the record, but that is not able to be shared due to the way the act is written.

Senator Coyle: Under any circumstances?

Ms. Thacyk: There was a request in 2015 by the committee, and the committee was not deemed eligible to receive that information. If it were an authorized individual, I believe that would be allowable.

Senator Coyle: Could you dig a little deeper for us on what an authorized individual means?

ainsi que le besoin catégorique des communautés et des familles des Premières Nations de trouver de la documentation sur les enfants décédés. Nous savons que le Centre national pour la vérité et la réconciliation possède des données sur de nombreux pensionnats et les enfants qui les ont fréquentés. Y a-t-il une façon de faire un rapprochement entre les données existantes sur les élèves des pensionnats et les actes de décès en votre possession pour, en quelque sorte, les jumeler sans porter atteinte à la confidentialité de votre base de données générale? Il s'agirait simplement de trouver des correspondances entre vos actes de décès et la liste des enfants ayant fréquenté les pensionnats de la Saskatchewan.

Mme Thacyk : Je crois certainement que plus nous avons de renseignements, mieux c'est. Si on nous fournissait plus de renseignements pour faciliter la comparaison ou le jumelage, comme vous le décrivez, nous envisagerions certainement cette possibilité. La Loi sur les services de l'état civil est très stricte à savoir qui peut recevoir l'information. L'accès est limité au conjoint de l'individu en cause, à ses parents, à ses enfants adultes, aux personnes ayant reçu une autorisation de sa part et au représentant légal de sa succession.

Certes, si nous pouvions réduire la portée, le ministre pourrait exercer son pouvoir discrétionnaire. Cela nécessiterait un décret, ainsi que l'autorisation du lieutenant-gouverneur. Quoi qu'il en soit, nous serions ouverts à cette possibilité si nous pouvions réduire la portée.

La sénatrice Coyle : J'ai deux autres questions. Si la nation dont l'enfant était membre demandait cette information, je présume que vous accepteriez ce genre de demande?

Mme Thacyk : C'est possible. Il me faudrait vérifier auprès d'une personne qui possède une plus grande expertise juridique que moi concernant les tenants et les aboutissants de la loi.

La sénatrice Coyle : Vous l'avez peut-être déjà mentionné, mais si oui, cela m'a échappé. La cause du décès serait-elle également incluse dans les documents que vous possédez? Pourrait-elle être communiquée?

Mme Thacyk : Elle serait consignée dans les actes de décès, mais le libellé actuel de la loi nous empêche de communiquer cette information.

La sénatrice Coyle : Quelles que soient les circonstances?

Mme Thacyk : Le comité a présenté une demande en 2015, et il a été jugé inadmissible à recevoir cette information. Si la demande venait d'une personne autorisée, je crois que ce serait permis.

La sénatrice Coyle : Pourriez-vous décrire plus en détail ce qu'on entend par personne autorisée?

Ms. Thacyk: That would be what I mentioned briefly before. Under the act, it's an individual who is deemed eligible to receive information of a protected record. Again, that would be the spouse, the parent, an adult child or someone designated by those people or the personal representative of the estate of one of those people.

Senator Coyle: Thank you.

Senator Arnot: I have a follow-up question, Ms. Thacyk, in response to the questions that Senator Coyle asked. You indicated a willingness to have a lot of discussions to basically facilitate reconciliation. Do you think there is a need for a new agreement, knowing the deficits and barriers that exist, as Senator Coyle has stated, in correlating attendance at residential schools with existing Vital Statistics records in Saskatchewan? Do you think there is a need for a Canada-wide database that would assist or automate this database to comply with legislation on a larger scale?

Ms. Thacyk: A Canada-wide database would probably be very helpful. As to whether I would personally recommend that on behalf of the Government of Saskatchewan, that's not really in my position or authority to make that recommendation. But, certainly, anything that gives people answers to their questions would not be a bad thing.

Senator Arnot: I'm asking for your personal opinion. You have been at this for a while. You know the issues; you see the barriers. I'm not asking you to speak on behalf of the Government of Saskatchewan, but from your own personal experience. I am sure you have encountered frustration in dealing with these issues — a natural frustration that would occur for anyone facing these kinds of barriers.

Ms. Thacyk: No, I can appreciate the frustration that people have. We do have to work under the authorities and the legislation that govern us.

The Chair: If there are no further questions, the time for this panel is now complete.

I wish to again thank Ms. Thacyk for joining us today. If you wish to make any subsequent submissions, please submit them by email to our clerk within seven days.

(The committee adjourned.)

Mme Thacyk : Je l'ai mentionné brièvement tout à l'heure. Aux termes de la loi, c'est une personne jugée admissible à recevoir l'information contenue dans un acte protégé. Comme je l'ai dit, il s'agit du conjoint de l'individu en cause, de ses parents, de ses enfants adultes, des personnes ayant reçu une autorisation de sa part ou du représentant personnel de sa succession.

La sénatrice Coyle : Merci.

Le sénateur Arnot : Madame Thacyk, j'ai une question complémentaire à celles de la sénatrice Coyle. Vous dites que le gouvernement de la Saskatchewan est ouvert à tenir beaucoup de discussions pour, essentiellement, faciliter la réconciliation. Vu les lacunes et les obstacles qui, à l'heure actuelle, empêchent le rapprochement entre la liste des enfants ayant fréquenté les pensionnats et les dossiers de Vital Statistics en Saskatchewan, croyez-vous qu'un nouvel accord s'impose? Selon vous, serait-il nécessaire de créer une base de données pancanadienne pour faciliter ou rendre automatique la conformité à la loi à plus grande échelle?

Mme Thacyk : Une base de données pancanadienne serait probablement très utile, mais je ne suis ni en mesure ni autorisée à recommander une telle mesure au nom du gouvernement de la Saskatchewan. Cela dit, il est certain que tout ce qui pourrait aider les gens à obtenir des réponses à leurs questions est une bonne chose.

Le sénateur Arnot : J'aimerais connaître votre opinion personnelle. Vous travaillez à ce dossier depuis longtemps. Vous connaissez les problèmes et constatez les obstacles. Je ne vous demande pas de vous exprimer au nom du gouvernement de la Saskatchewan, mais plutôt en fonction de votre expérience personnelle. Je suis convaincu que vous avez vécu des frustrations dans la gestion de ce dossier. C'est naturel pour quiconque se heurte à ce genre d'obstacles.

Mme Thacyk : Non, je comprends la frustration des gens. Nous devons, effectivement, travailler conformément aux pouvoirs qui nous sont conférés et aux lois qui nous gouvernent.

Le président : S'il n'y a plus de questions, cela conclut le témoignage.

Je remercie encore une fois Mme Thacyk de s'être jointe à nous aujourd'hui. Si vous désirez présenter d'autres observations, veuillez les soumettre par courriel à la greffière dans les sept jours.

(La séance est levée.)